

## **APPELS MONDIAUX** **LE FIL, JANVIER / FÉVRIER 2012**

### **Turquie – Halil Savda**

#### **Un objecteur de conscience menacé d'emprisonnement**

Halil Savda, objecteur de conscience et défenseur des droits humains, risque à tout moment d'être emprisonné pour avoir exprimé librement son soutien aux objecteurs de conscience. Il a été arrêté à plusieurs reprises depuis 2004 en raison de son refus d'effectuer son service militaire ; au total, il a passé environ 17 mois en détention. En 2008, Halil Savda a été déclaré « inapte » au service militaire.

Il exprime régulièrement en public son opposition au service militaire obligatoire. Il est également le propriétaire déclaré du site Internet Savaş Karşıtları (Opposants à la guerre) en Turquie. Il est actuellement poursuivi dans trois affaires pour avoir enfreint l'article 318 du Code pénal turc, qui sanctionne le fait de « provoquer l'hostilité publique envers le service militaire ». En novembre 2010, la Cour d'appel suprême avait déjà confirmé une condamnation prononcée contre lui en application de l'article 318. Halil Savda risque à tout moment d'être incarcéré pour une durée de 100 jours.

Halil Savda aurait été victime de mauvais traitements en détention en 2007. Selon le récit qu'il a fait à Amnesty International, quatre agents l'auraient frappé à coups de pied et de poings ; on lui aurait enfoncé un chiffon sale dans la bouche et on l'aurait laissé nu pendant trois jours dans une pièce dépourvue de chaise et de lit, où il aurait été contraint de dormir à même le sol en ciment, sans couverture. Aucune enquête digne de ce nom n'a été menée sur ces faits.

La Turquie est l'un des deux seuls États membres du Conseil de l'Europe qui ne reconnaît pas le droit à l'objection de conscience – l'autre est l'Azerbaïdjan. Dans le pays, le service militaire est obligatoire pour tous les hommes âgés de 20 à 41 ans. Il n'existe pas de service civil de remplacement et les objecteurs de conscience continuent d'être poursuivis en justice. Veuillez écrire au Premier ministre de la Turquie pour demander que Halil Savda puisse continuer librement de publier des articles et de prendre la parole en public pour défendre les objecteurs de conscience sans craindre de subir des actes d'intimidation ou des poursuites judiciaires. Demandez aux autorités de mettre immédiatement un terme aux poursuites contre les objecteurs de conscience et d'instaurer un service civil de remplacement, conformément aux normes européennes et internationales. Envoyez vos appels au Premier ministre :

Mr Recep Tayyip Erdoğan  
Office of the Prime Minister  
Başbakanlık  
06573 Ankara  
Turquie

Fax : +90 312 422 18 99

Formule d'appel : Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,



© Vedat Yıldız

## **États-Unis – Christi Cheramie**

### **Une mineure condamnée à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle**

Christi Cheramie a été condamnée en 1994 à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. Elle avait 16 ans. Condamner une enfant à une telle peine est contraire au droit international. Aujourd'hui âgée de 33 ans, Christi Cheramie a passé plus de la moitié de sa vie en prison.

Christi Cheramie a été déclarée coupable de meurtre sans circonstance aggravante. La victime était la grand-tante de son fiancé. Elle persiste à affirmer que ce dernier, alors âgé de 18 ans, serait l'auteur de l'homicide. Elle a plaidé coupable juste avant le début de son procès (devant un tribunal pour adultes), car elle craignait d'être condamnée à mort si la procédure allait à son terme. En raison de ce choix de défense, elle ne peut faire appel de sa déclaration de culpabilité ni de sa condamnation. En 2001, elle a cherché, en vain, à faire retirer sa reconnaissance de culpabilité. Elle a fait valoir qu'elle n'avait pas compris la procédure à l'époque.

L'enfance de Christi Cheramie a été marquée par des violences sexuelles. À l'âge de 13 ans, elle a été internée en hôpital psychiatrique à la suite d'une tentative de suicide.

Une surveillante de prison décrit Christi Cheramie comme une « détenue modèle [...] qui mérite une deuxième chance dans la société ». Elle a obtenu un diplôme de fin d'études secondaires et un diplôme d'études agricoles. Elle donne des cours dans ce domaine au sein de son établissement pénitentiaire. Les plus proches parents de la victime ont déclaré qu'elle méritait une deuxième chance.

Les États-Unis sont le seul pays, à l'exception de la Somalie, à ne pas avoir ratifié la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, qui interdit de condamner à l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération des personnes âgées de moins de 18 ans au moment de l'infraction commise.

Veuillez écrire au gouverneur de la Louisiane pour lui demander d'octroyer sa grâce à Christi Cheramie.

Engagez-le à prendre toutes les mesures nécessaires pour que soit promulguée au niveau de l'État une loi, à effet rétroactif, supprimant la peine d'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle pour les personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits. Veuillez envoyer vos appels au gouverneur de la Louisiane :

Bobby Jindal  
Governor of Louisiana  
Post Office Box 94004  
Baton Rouge  
LA 70804-9004  
États-Unis

Fax : +1 225 342 7099

Courriel via un formulaire de contact :

[http://www.gov.la.gov/index.cfm?md=form&tmp=email\\_governor](http://www.gov.la.gov/index.cfm?md=form&tmp=email_governor)

Formule d'appel : Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,



Christi Cheramie  
© DR

**Chine – Liu Xiaobo et Liu Xia**  
**Libérez le lauréat du prix Nobel et son épouse !**

Liu Xiaobo, éminent homme de lettres chinois et lauréat 2010 du prix Nobel de la paix, purge actuellement une peine de 11 ans d'emprisonnement pour « incitation à la subversion de l'État ». Jugé lors d'un procès qui a duré deux heures, le 23 décembre 2009, il a été condamné deux jours plus tard pour six articles écrits entre 2005 et 2007 et pour avoir participé à la rédaction de la Charte 08, avoir cherché à recueillir des signatures pour celle-ci et l'avoir publiée sur Internet. Son épouse, la poétesse et artiste Liu Xia, a été illégalement assignée à domicile à Pékin. Tous deux sont des prisonniers d'opinion.

La Charte 08 est un manifeste réclamant une réforme démocratique et la protection effective des droits humains universels en Chine. Le tribunal a estimé que ce texte était « calomnieux » et constituait une incitation à la subversion. Dans les six articles également invoqués à l'appui de sa condamnation, Liu Xiaobo critiquait la corruption, la censure et le régime de parti unique ; il plaidait en faveur d'une démocratie pluraliste. Le tribunal a estimé qu'il s'agissait là de « propagation de rumeurs, [de] diffamation et [de] dénigrement », autant d'actes dépassant les limites de la liberté d'expression et constituant une infraction pénale.

Liu Xiaobo est détenu à la prison de Jinzhou, dans la province du Liaoning, dans le nord-est de la Chine. À l'expiration de sa peine, il restera privé de droits politiques durant deux années supplémentaires.

Son épouse, Liu Xia, a été placée arbitrairement en résidence surveillée après l'annonce, le 8 octobre 2010, de l'attribution du prix Nobel de la paix à Liu Xiaobo. Liu Xia a réussi à contacter un ami par Internet en février 2011. On est sans nouvelles d'elle depuis. Elle a dit à cette occasion que son moral était très bas, qu'elle ne pouvait pas sortir et que toute sa famille était retenue en otage.

Selon des informations non officielles, Liu Xia et Liu Xiaobo ont été autorisés à se voir deux fois depuis le mois de janvier 2011.

Veuillez écrire aux autorités chinoises pour demander la libération immédiate et sans condition de Liu Xiaobo. Réclamez également la levée des mesures de surveillance frappant Liu Xia, et de toutes les restrictions à sa liberté de mouvement et à sa liberté d'expression. Envoyez vos appels au Premier ministre :

Premier Wen Jiabao  
The State Council General Office  
2 Fuyoujie, Xichengqu  
Beijingshi 100017  
République populaire de Chine

Fax : +86 10 65961109 (via le ministère des Affaires étrangères)  
Formule d'appel : Dear Premier, / Monsieur le Premier ministre,



© Amnesty International

## **Grèce – Manolis Kypreos**

### **Un journaliste pris pour cible par la police antiémeutes**

Le journaliste Manolis Kypreos a perdu l'ouïe après qu'un policier grec eut lancé une grenade assourdissante contre lui, le 15 juin 2011. Il réalisait un reportage place Syntagma, à Athènes, sur les manifestations contre les mesures d'austérité imposées par le gouvernement. Manolis Kypreos a raconté à Amnesty International ce qui lui est arrivé : il a vu la police pulvériser des produits chimiques, matraquer des manifestants pacifiques et lancer sur eux des grenades assourdissantes. Le chef d'une unité de la police antiémeutes lui a demandé pourquoi il prenait des photos. Il s'est expliqué et a montré sa carte de presse. Le responsable l'a alors injurié et l'a désigné à un policier, qui a lancé une grenade assourdissante dans sa direction. Le projectile a explosé à 50 centimètres environ de Manolis Kypreos, qui est tombé par terre. Lorsqu'il s'est relevé, il n'entendait plus rien.

Alors qu'il se rendait à l'hôpital, le journaliste est intervenu pour protéger un jeune manifestant brutalisé par la police. Cela lui a valu d'être frappé à son tour.

Le handicap physique dont souffre désormais Manolis Kypreos et le traumatisme psychologique subi ont mis de fait un terme à sa carrière de journaliste. « Lorsque j'étais en reportage dans des zones de conflit et que je me trouvais pris dans une fusillade, je me suis souvent dit : "C'est un beau jour pour mourir !" Mais je n'aurais jamais pensé que je me ferais cette réflexion en travaillant à Athènes. »

Les autorités grecques ont ouvert une information judiciaire dans cette affaire. Manoli Kypreos a également entamé une action civile pour obtenir des réparations et des dommages-intérêts de la part de l'État.

Veuillez écrire aux autorités grecques pour leur demander de conduire une enquête exhaustive et impartiale dans l'affaire Manolis Kypreos. Invitez-les à prendre des mesures disciplinaires contre les personnes dont la responsabilité est établie, et à indemniser de manière appropriée la victime pour sa perte d'audition. Demandez au gouvernement de veiller à ce que le maintien de l'ordre lors des manifestations s'effectue dans le cadre des normes internationales en la matière. Envoyez vos appels au ministre de la Protection des droits du citoyen :

Christos Papoutsis  
Minister of Citizens' Protection  
Ministry of Citizens' Protection  
4 P. Kanellopoulou Street  
10177 Athens  
Grèce

Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,



© Orestis Panagiotou-Athens Press Agency

**Zimbabwe – Femmes du Zimbabwe, debout ! (WOZA)**  
**Des militants pacifiques des droits humains en proie à la répression**

Depuis février 2003, des militantes de l'organisation Femmes du Zimbabwe, debout ! (WOZA) sont fréquemment interpellées alors qu'elles manifestent pacifiquement en faveur du respect des droits humains et des droits sociaux et économiques au Zimbabwe. Un grand nombre d'entre elles ont été arrêtées arbitrairement et détenues dans des conditions épouvantables. En garde à vue, certaines ont subi des mauvais traitements allant jusqu'à la torture, ont été privées de nourriture et de soins médicaux et n'ont pu contacter un avocat.

Le 21 septembre 2011, 12 militantes de WOZA ont été arrêtées lors de l'intervention brutale de la police pour disperser une manifestation pacifique organisée pour la Journée internationale de la paix. Dix d'entre elles ont été libérées sans inculpation, mais deux dirigeantes du mouvement, Jenni Williams et Magodonga Mahlangu, ont été inculpées d'« enlèvement » et de « vol ». Elles nient ces accusations. Leur demande de remise en liberté sous caution a été rejetée. Leur incarcération a duré 13 jours. On a refusé de leur délivrer des médicaments dont elles avaient besoin.

La police antiémeutes a frappé une quarantaine de militantes de WOZA lors d'une manifestation le 10 mai. Le 28 février, sept membres de WOZA et de l'organisation partenaire Hommes du Zimbabwe, debout ! (MOZA) avaient été arrêtés à Bulawayo. Ils auraient été torturés au poste de police central de Bulawayo avant d'être libérés sous caution deux jours plus tard, avec l'obligation de se présenter deux fois par semaine à la police.

Le traitement infligé aux membres de WOZA et de MOZA montre que le gouvernement zimbabwéen ne tolère aucune manifestation publique pacifique d'opposition aux politiques gouvernementales. Il permet aussi de constater que des lois répressives, en particulier la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité et la Loi relative aux infractions diverses, sont utilisées pour justifier des arrestations et des placements en détention arbitraires, et ouvrent la voie à d'autres violations des droits humains par la police.

Veillez écrire aux autorités zimbabwéennes pour faire part de votre préoccupation face aux multiples arrestations arbitraires, manœuvres d'intimidation, actes de harcèlement et mauvais traitements infligés aux militants de WOZA et de MOZA. Demandez-leur de respecter les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion des membres de WOZA et de MOZA.

Envoyez vos appels au responsable adjoint de la police nationale (section criminelle) :

Deputy Commissioner-General (Crime)  
Innocent Matibiri  
Zimbabwe Republic Police  
P. O. Box 8807, Causeway  
Harare  
Zimbabwe

Fax : +263 4 253 212

Formule d'appel : Dear Deputy Commissioner-General, / Monsieur,



Des militantes de Femmes du Zimbabwe, debout !  
© Amnesty International

## Égypte – Maikel Nabil Sanad Un blogueur étudiant emprisonné

L'étudiant en droit et blogueur Maikel Nabil Sanad (26 ans) est détenu à la prison d'El Marg, au nord du Caire. Il a entamé une grève de la faim.

Le 10 avril 2011, il a été condamné à trois années d'emprisonnement pour avoir publiquement insulté l'armée sur le réseau social Facebook, et pour avoir « répandu des mensonges et des rumeurs sur les forces armées » sur son blog. Il avait évoqué dans celui-ci les jours passés dans une caserne avant l'incorporation pour le service militaire. Il y parlait de son objection de conscience au service militaire, et avait raconté son arrestation, son placement en détention et les tortures qu'il avait subies aux mains de l'armée après avoir participé en février 2011 à une manifestation. Il avait également critiqué le recours à la force contre les manifestants pacifiques de la place Tahrir.

Il a été condamné sans avoir été défendu par un avocat. Le 23 août 2011, il a entamé une grève de la faim pour protester contre sa détention.

Le 11 octobre 2011, une juridiction militaire d'appel a ordonné que Maikel Nabil Sanad soit rejugé. En tant que civil, il refuse d'être jugé par un tribunal militaire. C'est pourquoi il ne s'est pas présenté à la première audience le 18 octobre. Ses avocats et sa famille n'étaient pas présents non plus. La cour a ordonné son internement en hôpital psychiatrique durant 45 jours. Au moment de la rédaction de cet appel, le jeune homme avait été de nouveau transféré en prison, dans l'attente d'une nouvelle comparution. Basma Abd el Aziz, une psychiatre qui s'était interrogée sur son placement en hôpital psychiatrique, a reçu un avertissement du ministère de la Santé lui indiquant qu'elle s'exposait à une enquête administrative.

Le droit international interdit que des civils soient jugés par des juridictions militaires. Toutefois, quelque 12 000 civils égyptiens ont été poursuivis devant des tribunaux militaires depuis l'éviction du président Hosni Moubarak.

Veillez solliciter auprès des autorités égyptiennes la remise en liberté immédiate et sans condition de Maikel Nabil Sanad. Demandez-leur de ne plus traduire des civils devant des tribunaux militaires. Envoyez vos appels au directeur de la justice militaire :

Major-General Adel al-Morsi  
Director of Military Judiciary  
Military Judicial Department  
Cairo  
Égypte

Formule d'appel : Dear Major-General, / Monsieur,



© DR